

## Réunion d'information RISQUE INCENDIE du 19/06/2023 au centre aéré Jean GRAVAND.

Etaient présents : 1 représentant de l'ONF, 2 représentants de RTE, Monsieur Henri-Jean ANTOINE, Conseiller municipal délégué menant les débats, Monsieur LUCIANI, Monsieur ROUX, Madame ADAOUST, adjoints au Maire, Madame MOULARD conseillère municipale déléguée, Madame BRISSY et Monsieur MOSKOVOSKY conseiller municipal associé, Madame PAUL DGA, et Monsieur GAVIN président du CIL.

Une cinquantaine de personnes assistée à la réunion. Présentation des différentes réponses aux questions posées.

**OLD** : obligation légale de débroussaillage.

**RTE** précise que l'entreprise est compétente sur les lignes hautes et très hautes tensions, pour les autres lignes et les transformateurs l'entreprise concernée est ENEDIS.

**ONF** précise qu'il existe différentes zones d'habitations.

ZONE U (URBAINE) chaque propriétaire s'occupe de sa parcelle.

ZONE N (NATURE) débroussaillage 50m autour de l'habitation.

En zone boisée classée : OLD obligatoire l'arrêté préfectorale prime.

En zone natura 2000 : il y a des contraintes environnementales mais là aussi l'arrêté préfectoral prévaut. S'adresser à l'organisme avant toute intervention.

**RTE** a obligation de débroussailler autour des pylônes, mais pas du terrain en dessous des lignes. Quand leur périmètre autour des pylônes (50m) déborde sur un terrain de particulier, l'entreprise prend tout en charge.

ONF et Monsieur Henri-Jean ANTOINE au nom de la mairie rassurent les propriétaires, et leurs précisent que tout sera mis en œuvre pour les accompagner dans leurs obligations, il suffit qu'ils se fassent connaître à la mairie et qu'ils montrent leur bonne volonté à faire les travaux, une intervention même incomplète pourra être défendue auprès des assurances en cas d'incendie.

ONF et la mairie organisent des contrôles par zone, si le terrain n'est pas visible de l'extérieur, un avis de passage sera laissé afin de convenir d'un rdv.

Si un voisin refuse de débroussailler, le propriétaire doit signaler à la mairie qui contactera le contrevenant, surtout ne pas pénétrer chez quelqu'un sans son autorisation.

Quelques pistes sont données pour aider les propriétaires sur le plan financier. Voir avec des entreprises d'insertion (une partie des frais peut être déduit des impôts) ou toujours s'adresser à la mairie ou ONF qui les aiguillera.

### **Périodes de débroussaillments** :

En hiver bien sûr, en été consulter le site de la préfecture qui met à jour quotidiennement les risques incendies et s'y conformer.

Les Haies doivent mesurer 2mx2m et être à plus de 3m des habitations.